



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 23 FEVRIER 2026

COMPTE-RENDU

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, directeur technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Monsieur LACAZE, responsable processus R2 SEMERAP.

Quorum : **45**

Nombre de présents : 52

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 57

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Le quorum est atteint. Le comité peut délibérer.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du comité du 11 décembre 2025

Observations :

Aucune observation

Nombre de votants = 55

VOTE :

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement conduite	BORT L'ETANG	Chez Georgeon	SADE	213 657,10 €
Renouvellement conduite	MARINGUES	Vensat – La Barbine	EHTP	82 603,67 €
Renouvellement conduite	PONT DU CHATEAU	Chemin des vieilles fourches	ROBINET	83 952,50 €
Renouvellement conduite	CHAURIAT	Transport F200	MONTEIL TP	113 512,56 €
Renouvellement conduite	SAINT PRIEST BRAMEFANT	Rte de Vichy RD55		

Monsieur DAUPHANT intègre la réunion à 19h15.

Nombre de votants : 57

FINANCES :

3. Débat d'orientation budgétaire 2026

Le projet de rapport d'orientation budgétaire 2026 est envoyé séparément.

Observations :

M. RUET : Concernant la loi Warsmann, c'est à l'exploitant d'alerter l'utilisateur en cas de consommation excessive, afin que celui-ci puisse faire sa demande de dégrèvement.

M. LACAZE : on relève 2 fois par an, donc on va pouvoir alerter 2 fois dans l'année les usagers.

M. COULAUD : cette technologie va nécessiter un raccordement électrique ?

Monsieur le Président : non, c'est une pile, qui est prévue pour durer 15 ans.

Concernant la SEMERAP, le Président explique les événements qui se sont déroulés dernièrement concernant la gouvernance.

- Une réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 8 janvier avec à l'ordre du jour la révocation du Directeur Général. Le CA n'a pas révoqué le DG. Résultat : celui-ci est en arrêt maladie avec des renouvellements systématiques.

- Au cours du CA de novembre 2025, j'ai demandé au nom du SBL au DG de démissionner de son poste, celui-ci a refusé. Le motif de la demande était le non-respect des règles de tarification. Le DG s'était engagé à régulariser tous les usagers de Basse Limagne lors de la deuxième facture. La facturation a eu lieu, mais sans déduction du trop payé par les usagers. De ce fait, nous allons adresser un courrier de mise en demeure au DG, pour lui demander de rembourser à nos usagers le trop perçu entre le 01 janvier 2025 et le 4 mars 2025 (Date où l'avenant a été validé par le service de la légalité de la préfecture).

M. DURIF : cela fait 5 ans qu'on entend parler des problèmes de gestion de la Semerap. Il faudra bien que ça finisse par aller en justice, même si cela coûte de l'argent au Syndicat. Le directeur est une chose, mais il y a d'autres problèmes à régler (actionnaires qui ne devraient plus l'être...)

M. DALLERY : pour rappel, seul le président du SBL ne pourra pas prétendre au poste de président ou vice-président de la Semerap. Tout autre délégué pourra l'être.

Il y a quelques mois, le président de la Semerap voulait faire comme nous pour le SIAREC. Ou en est-on ? Quelle était sa position sur la révocation du directeur ?

M. DAUPHANT : il a soutenu la demande de révocation du directeur. Il a mis du temps à y adhérer, mais il était complètement d'accord et persuadé que c'était la meilleure chose à faire au final.

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur CHORDA quitte la réunion à 20h00.

Nombre de votants : 56

COMPETENCES :

4. EAU POTABLE : Avenant 9 contrat DSP

Avenant pour intégrer les nouvelles conventions d'achat d'eau entre la CAM et le SMEA de la Basse Limagne. (**Annexe 1**)

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer l'avenant 9.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Instauration des contrôles obligatoires des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente, sur le territoire du syndicat au 1^{er} mars 2026

Monsieur le Président rappelle que la loi oblige le contrôle obligatoire des installations d'assainissement autonome en cas de vente, mais que cette disposition n'existe pas pour les branchements au réseau d'assainissement collectif.

Néanmoins, les collectivités compétentes en assainissement collectif peuvent instaurer cette obligation sur leur territoire.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil syndical de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation immobilière, sur l'ensemble de son territoire.

En effet, ce contrôle présente plusieurs intérêts :

- ✓ contribuer progressivement à l'amélioration de l'état des installations en corrigeant les anomalies mises à jour
- ✓ protéger le milieu naturel des pollutions de rejets d'effluents
- ✓ permettre aux acquéreurs de connaître l'état du bien au regard de la conformité de son assainissement
- ✓ harmoniser les pratiques de contrôle en assainissement collectif et non-collectif

Ce contrôle de conformité sera réalisé par le délégataire du service public de la collectivité sur le secteur en DSP et par l'agent technique du SMEA pour le secteur en Régie, aux frais du demandeur, et porte sur les points suivants :

- le rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif
- l'existence d'une boîte de branchement en limite de propriété
- la séparation des eaux usées des eaux pluviales
- le déversement de substance interdite au réseau
- la déconnexion totale de système d'assainissement non collectif
- l'exutoire de chaque point d'évacuation des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linges, etc...)

A l'issue du contrôle, un certificat de conformité ou non-conformité sera délivré au vendeur du bien et une copie sera transmise au syndicat et à la mairie.

La validité du contrôle est de 3 ans, en l'absence de travaux pouvant impacter le raccordement à l'assainissement collectif depuis le dernier contrôle réalisé.

En cas de non-conformité, des travaux de mise en conformité devront être réalisés à la charge des propriétaires dans les délais suivants selon la cause de la non-conformité :

- 2 ans pour la déconnexion d'un assainissement non collectif
- 2 ans pour la séparation des eaux usées des eaux pluviales
- 6 mois en cas de branchements inversés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Ces délais pourront être adaptés et complétés par d'autres cas de non-conformité et selon la gravité des cas, par décision du président du syndicat en concertation avec le maire de la commune.

Suite à la réalisation des travaux, un certificat de conformité sera délivré et une copie sera transmise au syndicat et à la mairie.

La commune en collaboration avec le syndicat veillera aux respects des articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

L'ensemble des modalités d'exécution de ce contrôle obligatoire des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente sera repris et précisé dans le Règlement de Service de l'assainissement collectif du syndicat.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *De rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation immobilière sur l'ensemble de son territoire*
- *Que cette obligation prendra effet au 1^{er} mars 2026*
- *D'approuver les modalités d'exécution, de validité du contrôle, des délais de travaux en cas de non-conformité telles que décrites ci-dessus*
- *Que ces modalités figureront en détails dans le Règlement de Service de l'assainissement collectif de la collectivité*
- *De charger le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes dispositions*

Observations :

M. BEAL : si on n'a pas de règlement de service c'est plus facile, c'est le notaire qui demande à qui il souhaite pour réaliser le diagnostic.

M. DAUPHANT : est-ce qu'on considère un contrôle PAC valable 10 ans comme valable pour un contrôle vente ? On peut écrire dans le règlement que c'est différent.

M. VAISSAIRE : comment va être transmis le règlement ?

M. MIALON : il sera transmis par Semerap, par courrier ou mail.

VOTE :

POUR : 54

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 1

6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation du règlement de service de l'Assainissement collectif sur les communes exploitées en DSP SEMERAP :

Le SMEA Basse Limagne exerçant la compétence Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2024 a l'obligation d'adopter un règlement de service, conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte du SMEA de la Basse Limagne afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement.

Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et le service d'assainissement (SMEA de la Basse Limagne et le délégataire SEMERAP). Il est proposé d'établir un nouveau règlement de service tel que présenté en annexe.

Ce nouveau règlement de service intègre en outre la nouvelle disposition rendant obligatoire le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le règlement de service proposé.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 53

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation du règlement de service de l'Assainissement collectif sur les communes exploitées en Régie :

Le SMEA Basse Limagne exerçant la compétence Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2024 a l'obligation d'adopter un règlement de service, conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte du SMEA de la Basse Limagne afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement.

Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et le service d'assainissement (SMEA de la Basse Limagne). Il est proposé d'établir un nouveau règlement de service tel que présenté en annexe.

Ce nouveau règlement de service intègre en outre la nouvelle disposition rendant obligatoire le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le règlement de service proposé.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Contrôle des raccordements au réseau d'Assainissement Collectif - Tarifs :

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau public d'Assainissement Collectif, de limiter voire de supprimer les intrusions d'eaux parasites de nappes et d'entrée d'eau de pluie, il apparaît opportun de contrôler les raccordements des habitations individuelles ou des immeubles collectifs au réseau d'Assainissement Collectif ;

Dans ce cadre, il est proposé d'assurer ces contrôles de raccordement des biens immobiliers selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire :

- **Immeuble nouvellement construit** (habitat collectif ou individuel) : contrôle systématique avant chaque mise en service de branchement à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique ; le diagnostic sera réalisé gratuitement sous un délai d'un an à compter de la facturation de la PFAC. Ensuite, il sera considéré comme un contrôle de raccordement.

- Contrôle de raccordement et changement de propriétaire (donations, successions, vente de biens immobiliers à usage d'habitation, à l'exclusion des ventes d'appartements...) : contrôle par le service assainissement facturé au propriétaire, au tarif de **150,00 €** pour un bien immobilier ;

- Dans le cas **d'immeubles collectifs**, la vente d'un appartement pourra déclencher à elle seule le contrôle de raccordement de l'immeuble. 2 possibilités :

- Diagnostic **d'un seul appartement** d'un immeuble : le contrôle est à la charge du propriétaire au tarif de **150,00€**
- Diagnostic de **l'immeuble complet** : le contrôle des immeubles sera facturé au syndicat de copropriétaires au tarif de **300,00€** pour les immeubles ayant jusqu'à 5 appartements.

A partir du 6ème appartement, il sera ajouté **20,00€ par appartement supplémentaire**.

- Vente de **biens immobiliers à usage professionnel** : contrôle par le service assainissement facturé au vendeur au tarif de **240,00 €**, pour un bien immobilier ;

- Dans le cas d'une demande de **rétrocession** des réseaux d'assainissement par le syndicat de copropriété ou sur demande d'un lotisseur, les contrôles des **habitats individuels** seront groupés. Tous les contrôles seront facturés au demandeur au tarif de **90,00 €**, par contrôle ;

- Dans le cas de **rétrocession** des réseaux d'assainissement par le syndicat de copropriété ou sur demande d'un lotisseur, le contrôle d'un **immeuble collectif** sera facturé au demandeur au tarif de **300,00 €**, pour un bien immobilier ;

- **Refus de visite** : 100,00€ la première année et 300,00€ les suivantes jusqu'à réalisation du contrôle.

Le rapport du contrôle de l'immeuble sera valide pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'instituer, à partir du 1er mars 2026, les tarifs de contrôle de raccordement en assainissement collectif mentionnés ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

Observations :

M. DURIF : pourquoi fait-on un contrôle dans les appartements ? Il y a peu de risque de mélange dans les tuyaux, et pas de changement.

M. MIALON : on vérifie qu'il n'y a pas eu d'intervention dans la descente des tuyaux.

VOTE :

POUR : 49

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 6

AFFAIRES GENERALES :

9. FONCIER : Achat de la parcelle AP 417 – CEBAZAT :

Dans le cadre de la régularisation du foncier aux abords du réservoir de Cébazat, il est opportun d'acheter la parcelle AP 417 (360 m²).

Le propriétaire Monsieur ANDRE Jean Pierre domicilié 9 impasse Saint Martin 63170 Pérignat Les Sarliève vient de donner son accord pour céder la parcelle AP 417 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1200 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver l'achat de la parcelle AP 417 (360m²) au prix de 1200 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial de DURTOL pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 55

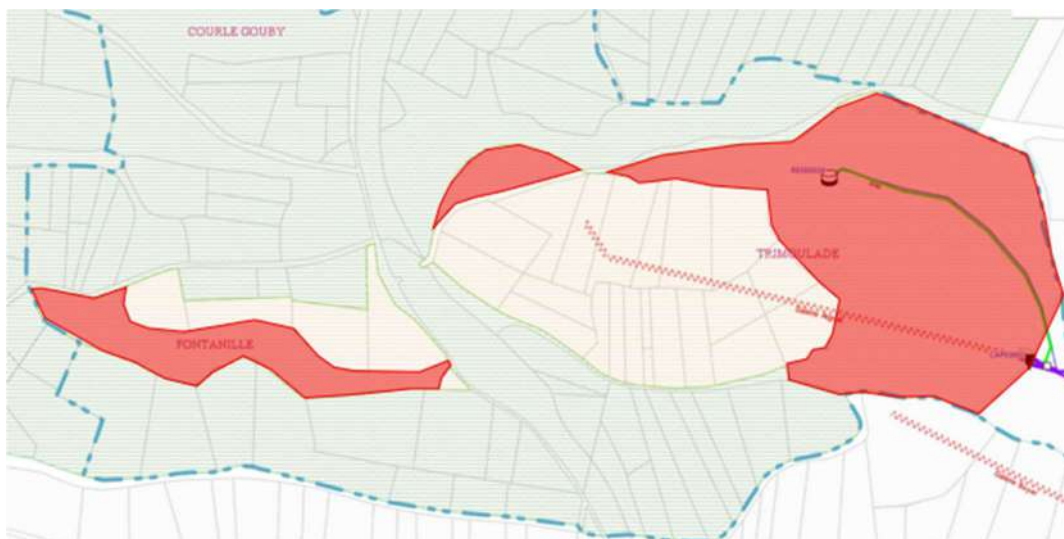
CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

10. FONCIER : Achat des parcelles B178, B787 et B1274 – SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

La commune de Sayat vient de nous transmettre la délibération du 5/02/26 concernant la vente des biens sectionaux se trouvant dans le PPI. A travers cette délibération la section d'Argnat et du Mas d'Argnat vient de donner son accord pour céder les parcelles B 178 (51 467 m²), B 787 (10 010 m²) et B1274 (2904 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 22 533,35 € €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat des parcelles B 178 (51 467 m²), B 787 (10 010 m²) et B1274 (2904 m²) au prix de 22 533,35 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Durtol (Maitre Maxime AUGUSTO) pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11. FONCIER : Achat de la parcelle B 243 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Madame MARTIN BONJEAN Marie Antoinette vient de donner son accord pour céder la parcelle B 243 (1 785 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 431,04€.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 243 (1 785m²) au prix de 431,04 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Riom pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12. MANDATEMENT DU CDG63 DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Il est proposé au Comité syndical :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

13. INFORMATIONS DIVERSES :

14. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 13/03/2026.....

VOTE :

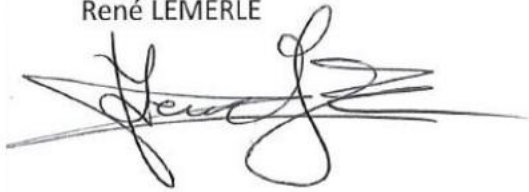
POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le 13/03/2026.....

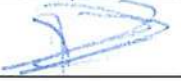
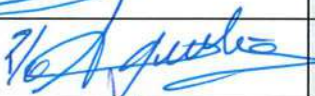
Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance.



COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	BANNIER	Dominique			1			
	BONNARD	Serge			2			
	CARDONA	Nathalie			3			
	CARMIER	François			4			
	DALLERY	Christophe			5			
	FLOQUET	Roger			6			
	LAPLANCHE	Lionel		Nicolas NENOT.	7			
	LEVI ALVARES	Luc			8			
	MACIAN	Aurélio			9			
	MARQUIE	Dominique		Amalia QUINTON	10			
	NEUVY	Flavien		Gérard LANGAIS	11			
	PRADIER	Eric			12			
	ROCHON	Valérie			13			
	RUET	Jean-Pierre			14			
	VILLEBRUN	Bernard			15			

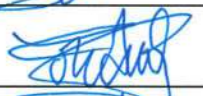
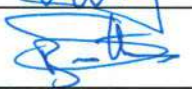
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
ENTRE DORE ET ALLIER	BEAL	Philippe			1	PUIGBERT	Olivier	
	BLANC	Didier			2	CIERGE	Michelle	
	BOUCHERAS	Alain			3	PEYNON	Daniel	
	DUCHALET	David			4	HUGUET	Josiane	
	UCHER	Franck			5	JEANVOINE	Olivier	
	DUPORGES	Myriam			6	BERGAMI	Gilles	
	DURIF	Roland			7	POTELLERET	Julien	
	MOUTON	Romain			8	PEROL	Jacques	
	SANTUZ	François			9	GROUIEC	Isabelle	
	VAISSAIRE	Gaëtan			10	LUCAS	Antoine	

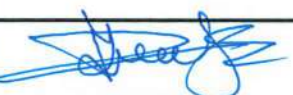
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
PLAINE LIMAGNE	AUDIGIER	Sébastien			1	DUPOIS	Marie-Françoise	
	DAUPHANT	Guillaume			2	MIGNOT	Michel	
	FAYET	Pierre			3	BURIAS	Stéphanie	
	GIBOIN	Jérôme			4	MAYMONT	Davy	
	GROUFFAUD	Adrien			5	REBILLARD	Didier	
	GUILLOUD	Thierry			6	ADAM	Christophe	
	LAVOINE	Teddy			7	MEUNIER	Guillaume	
	MAROL	Cédric			8	PLANCHE	Laurent	
	MOREL	Matéo			9	LAQUENAIRE	Jean-Luc	
	POINTON	Ludovic			10	COULON	Clémentine	

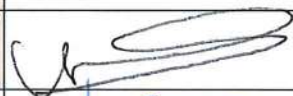
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	LANGLAIS	Gérard			1	WEINMEISTER	Nicolas	
	CHORDA	Marco			2	RATELADE	Valérie	
	MESTRE	Noël			3	BELDA	José	
	DOREILLE	Thierry	excuse		4	RAYMOND	Vincent	
	GRENET	Roland			5	ALVAREZ	Dominique	
	CIBERT GOTON	Jean-Claude			6	CARTAILLER	Philippe	
	LUIS	Antonio			7	DEAT	Alain	
	DEMAS	Agathe			8	LEY	Pierre	
	COULAUD	Gérard			9	VILLAFRANCA	Grégory	
	GAUTHIER	Patrice			10	POTHIER	Jean-Paul	
BEAUREGARD L'EVEQUE	JAKUBOWSKI	David				LAMOUREUX	Valérie	
	ROCHE	Christophe				VIALATTE	Cédric	
BILLOM	DUMAS	Daniel				TAHON	Mireille	
	VIEIRA	Jean				HEUX	Jean-François	
BOUZEL	DE FONTENAY	Dominique				DELARBRE	Suzanne	excusee

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
CHAS	COUPERIER	Julie				VILLENEUVE	Catherine	
CHAURIAT	NENOT	Nicole				DESCHAMPS	Maurice	
	GONZALES	François				PERRIER	Cédric	
ESPIRAT	CHOFFRUT	Marie-Françoise				NERON	David	
MUR SUR ALLIER	LEMERLE	René				SAUNON	Laurent	
	RODIER	Jean-Pierre				FLANDIN	Guillaume	
PERIGNAT ES ALLIER	LEON	Bernard				DA SILVA	Virgilio	
	CREPEL	Michel				AMENTA	Raphaël	
REIGNAT	BUGUELLOU	Gérald				DROUIN	Franck	
ST BONNET ES ALLIER	DUMONT	Fabrice				LABONNE	Didier	
ST JULIEN DE COPPEL	MONNET	Charline				BERNET	Gilles	
	CHAVAROT	Patrick				VILANOVA	Hervé	
VASSEL	DUZELIER	Cédric	excuse			ANDRODIAS	Jérôme	excuse
VERTAIZON	RAMOS	Jean-Louis				PERRIN	Patrick	
	QUINTON	Amalia				ROUSSELOT	Sylvie	

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
BILLOM COMMUNAUTE	BLANZAT	Myriam		René LEMERLE		DELARBRE	Suzanne	excusée
	LEMERLE	René				BUSSIERE	Patricia	
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	BANNIER	Dominique	excusée		1			
	BONNEFONT	Philippe			2			
	MARQUIE	Dominique		Amalia QUINTON	3			
	PRADIER	Eric			4			
	ROCHON	Valérie			5			
	LANDREVIE	Régine			6			
	VESSIERE	Martine			7			
ENTRE DORE ET ALLIER	TISSERAND	Thierry			1	PEROL	Jacques	
	DUPOUE	Yannick			2	PEYNON	Daniel	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	BERGER	Arlette				VILLAFRANCA	Grégory	
	LUIS	Antonio				WEINMEISTER	Nicolas	

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
LIMONS	MOREL	Matéo				BURIAS	Stéphanie	
LUZILLAT	DAUPHANT	Guillaume				DUPOIS	Marie-Françoise	
	FAYET	Pierre				MIGNOT	Michel	
MARINGUES	POINTON	Ludovic				COULON	Clémentine	
	MAROL	Cédric				LAQUENAIRE	Jean-Luc	
MONS	GIBOIN	Jérôme				MAYMONT	Davy	
ST ANDRE LE COQ	AUDIGIER	Sébastien				REBILLARD	Didier	
ST DENIS COMBARNAZAT	LAVOINE	Teddy				MEUNIER	Guillaume	
ST PRIEST BRAMEFANT	GUILLOUD	Thierry				ADAM	Christophe	

COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2026

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)		SUPPLEANTS		SIGNATURE
MARINGUES	POINTON	Ludovic				COULON	Clémentine	
	MAROL	Cédric				LAQUENAIRE	Jean-Luc	
LIMONS	MOREL	Matéo						